

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Mariani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 juillet 2016, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les potentialités numériques du réseau consulaire français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faire le point sur les possibilités de dématérialisation de certaines démarches administratives pour les Français de l'étranger.

Compte tenu des difficultés que rencontrent certains Français de l'étranger pour effectuer des démarches administratives, il apparaît nécessaire d'étudier les solutions numériques envisageables.